



OBJET : Avenants aux conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis - Bonus Territoire Convention Territoriales Globales (CTG) - Prestation de Service Unique (PSU) pour le ' Jardin d'Enfants ', les crèches ' Saint-Charles ' et ' Pom'Cannelle '
[Nomenclature « Actes » : 7.1 Decisions budgétaires]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération n° CM/11-02-2021/01 du Conseil Municipal en date du 11 février 2021 rendue exécutoire le 1^{er} mars 2021, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°25 du 6 avril 2023 ayant pour objet l'approbation de la convention d'objectifs et financement n° 23-003 accordé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis, relatif à la Prestation de Service Unique (PSU) et des bonus pour le jardin d'enfants couvrant la période 2023 à 2026,

VU la délibération n°26 du 6 avril 2023 ayant pour objet l'approbation de la convention d'objectifs et financement n° 23-004 accordée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis, relatif à la Prestation de Service Unique (PSU) et des bonus pour la crèche collective « Pom'Cannelle » couvrant la période 2023 à 2026,

VU la délibération n°27 du 6 avril 2023 ayant pour objet l'approbation de la convention d'objectifs et financement n° 23-005 accordée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis, relatif à la Prestation de Service Unique (PSU) et des bonus pour la crèche collective « Saint-Charles » couvrant la période 2023 à 2026,

VU la délibération n° 10 du 8 mars 2024, ayant pour objet l'approbation des avenants aux conventions d'objectifs et de financement accordée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis, relatif à la Prestation de Service Unique (PSU), bonus ' mixite sociale ', bonus ' inclusion handicap ' et bonus "territoire CTG" des 4 établissements d'accueil du jeune enfant et renouvellement de convention,

VU la délibération n° 9 du 26 septembre 2025, ayant pour objet l'approbation de la « Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2029 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis,

VU les avenants aux conventions d'objectifs et de financement relatives à la Prestation de Service Unique (PSU) pour le « Jardin d'Enfants », les crèches « Saint-Charles » et « Pom'Cannelle » pour la période 2025-2026,

CONSIDERANT que le financement des Prestations de Service Unique (PSU) est complété par un nouveau dispositif bonus « territoire CTG »,

D É C I D E

Article 1 : De signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement - Bonus Territoire Convention Territoriales Globales (CTG) – Prestation de Service Unique (PSU) pour « Jardin d'Enfants », pour la période 2025-2026.

Article 2 : De signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement - Bonus Territoire Convention Territoriales Globales (CTG) – Prestation de Service Unique (PSU) pour la crèche « Saint-Charles » pour la période 2025-2026.

Article 3 : De signer les avenants aux conventions d'objectifs et de financement - Bonus Territoire Convention Territoriales Globales (CTG) – Prestation de Service Unique (PSU) pour la crèche « Pom'Cannelle », pour la période 2025-2026.



Article 4 : Dit que La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Le service Financier,
- Le service petite enfance
- La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le comptable assignataire de la Ville de Villemomble.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20260209-18583-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10 février 2026

Fait à Villemomble, le 9 février 2026

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

